

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/545 du 19/6/84
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DEP/08
Portant intégration et nomination de
Monsieur MAKALIMA Lathias, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Techniques (Génie
Rural)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21/6/58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3/3/60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9/5/62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/395/EP du 5/7/62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5/7/62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5/7/62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP/EE du 26/3/63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP/EE du 24/2/67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/198/EP du 5/7/62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret n° 80/
644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérieurs
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82/320 du 3/5/83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 5557/MEN.UENG du 13/8/82 portant création
du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle Long ;
(/u la lettre n° 1517/DALF/SAP du 16/12/83 transmettant
le dossier de candidature de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/60 et de l'arrêté n° 5557 du 13/8/62 susvisé Monsieur MAKALLIM Mathias, né vers 1953 à Omboula, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGUIBI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur du Génie Rural Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Élevage,

Marius MCUMBENGA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIGNA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GCM.-

Le Ministre des Finances;

Itihi Ossétounba LEKOUNLEU.-

ATTELIATIONS :

JORIC	1
DGTPI/DTT	3
DTT/BST	1
DGB	3
DOF	1
MAE	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/DC	2./-